



Commune de  
Villorsonnens

**PROCES-VERBAL  
DE L'ASSEMBLEE COMMUNALE  
DU 18 DECEMBRE 2006  
A LA HALLE POLYVALENTE, A ORSONNENS**

Présidence :	M. François Wicky, Syndic
Ouverture de l'assemblée :	20h00
Participation :	74 citoyens et citoyennes actifs
Excusé :	M. Luc Grossenbacher, Conseiller communal
Scrutateurs :	M. Emmanuel Chassot M. Stéphane Page

L'assemblée a été convoquée par:

- la parution dans la Feuille Officielle n° 48 du 1<sup>er</sup> décembre 2006;
- le bulletin communal n° 19;
- l'affichage aux piliers publics ;
- le site Internet.

Aucune remarque n'étant formulée sur le mode de convocation, l'assemblée est déclarée apte à délibérer.

Au nom du Conseil communal, M. Wicky, Syndic, souhaite la bienvenue à tous les participants et ouvre l'assemblée par la lecture du tractanda.

**TRACTANDA**

1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée communale extraordinaire du 17 juillet 2006. Le procès-verbal ne sera pas lu. Il peut être consulté au bureau communal, aux piliers publics ou sur le site Internet: [www.villorsonnens.com](http://www.villorsonnens.com)
2. Investissements pour la période législative 2006-2011 (informations)
3. Approbation de la dépense urgente et imprévue pour la réfection du Pont de la Pilloude, à Chavannes-sous-Orsonnens (selon art. 90b de la LCo)
4. Délégation de compétence pour la Nouvelle Mensuration Cadastrale (NMC)
5. Budget 2007
  - 5.1. Informations sur la mise en place du Réseau Hospitalier
    - a) brève présentation de la réforme hospitalière
    - b) nouveaux coefficients de l'impôt (79,7%) fixé par le Conseil d'Etat sur le revenu et la fortune des personnes physiques et morales (coefficient actuel 93%)
  - 5.2. Présentation générale du budget de fonctionnement et d'investissement

- 5.2.1. Budget des investissements, financements et rapports de la Commission financière
  - a) étude pour l'amélioration du réseau d'eau potable
  - b) déplacement d'une conduite d'eau potable
  - c) endiguement de La Neirigue
  - d) aménagement de l'art. 430 de Villargiroud
  - e) réfections à l'école de Villarsiviriaux
  - f) réfections à l'école de Villargiroud
- 5.2.2. Vote final du budget de fonctionnement et d'investissement
- 6. Avenant n° 1 au règlement relatif à l'évacuation et à l'épuration des eaux (ajout du pt e) à l'art. 24)
- 7. Divers

En conformité avec l'art. 12 du règlement de la loi sur les communes, la séance est enregistrée afin de faciliter la rédaction du procès-verbal.

- 1. Le procès-verbal** de l'assemblée extraordinaire du 17 juillet 2006 ne suscitant aucune remarque ou question, il est accepté à l'unanimité.
  
- 2. Investissements pour la période législative 2006-2011** : le Conseil communal a analysé les nécessités d'investissements devant servir à l'établissement d'un plan financier pour les 5 prochaines années. Les propositions retenues sont les suivantes :
  - ❖ amélioration de l'approvisionnement en eau potable, réservoir et réseau de Villarsiviriaux, canalisations du réseau de Villargiroud. Il n'y a pas d'inquiétude à avoir aujourd'hui mais le problème est à prendre au sérieux.
  - ❖ travaux d'assainissement des eaux usées en système séparatif selon le PGEE qui vont certainement nous être imposés afin d'améliorer l'efficacité de la STEP. Le secteur de Villargiroud est essentiellement touché par ces mesures, principalement les quartiers du « Montilier », du « centre village » et la zone située sur la route du Gibloux. Le centre du village d'Orsonnens est quant à lui partiellement concerné.
  - ❖ adaptation des équipements de défense incendie en vue de la mise en application des cercles de feu.
  - ❖ réfections, rénovations des bâtiments communaux. Hormis les écoles de Villarsiviriaux et Villargiroud qui doivent subir des réfections dans un délai assez court, celles des bâtiments du café d'Orsonnens et de la chapellenie sont à prévoir à moyen terme.
  - ❖ engagements hors bilan (RSG, Bicubic ...).
  
- 3. Approbation de la dépense urgente et imprévue pour la réfection du pont de la Pilloude, à Chavannes-sous-Orsonnens (selon art. 90b de la LCo)** : l'art. 90 de la LCo stipule : « lorsque l'assemblée communale ne peut être réunie à temps, une dépense imprévisible et urgente peut être décidée par le Conseil communal. Dans ce cas, la décision du Conseil communal est soumise pour approbation à l'assemblée communale lors de la prochaine séance ». La réfection du pont de la Pilloude, à Chavannes entre dans cette catégorie de dépense imprévisible et urgente. M. Wicky renforce ces dires par des photos montrant la nécessité des travaux et le système d'ancrage et la protection qui ont été faits. Le coût total s'est élevé à Fr. 41'313.15.

Aucune question n'émanant de l'assemblée, les citoyens sont invités à approuver cette dépense.

**Vote** : approbation à l'unanimité.

**4. Délégation de compétence pour la Nouvelle Mensuration Cadastre (NMC)** : dès les premiers travaux relatifs à la mensuration cadastrale, le bureau Geosud a remarqué que de nombreuses petites corrections de surface de parcelles devaient être envisagées pour adapter, corriger et/ou modifier des lignes d'abornement (diminution de courbes, rectifications de situations complexes, etc...).

Afin de n'avoir pas à convoquer l'Assemblée pour chaque petite modification, le Conseil communal demande une délégation de compétence pour pouvoir gérer, en accord avec les parties concernées, la modification du domaine public et/ou du domaine privé pour des objets de minime importance liés à l'exécution des travaux de mensuration cadastrale. Les critères de surface et financier ne sont pas spécifiés mais il est bien clair que s'ils sont élevés, l'assemblée communale sera convoquée.

M. Henri Guillaume demande comment seront gérés les éventuels échanges privés.

M. le Syndic lui répond que tout échange privé ou échange entre privé et paroisse n'est pas du ressort de la commune.

**Vote** : cette demande de délégation de compétence, soumise au vote de l'assemblée et auquel les Conseillers communaux ne donnent pas leur voix, est acceptée à l'unanimité.

**5. Budget 2007**

5.1. Un changement important est à signaler au chapitre « Hôpitaux ». Dès le 1<sup>er</sup> janvier 2007, la nouvelle structure de gestion du Réseau Hospitalier Fribourgeois (RHF) entrera en vigueur. La totalité des coûts de ce chapitre sera dès lors à la charge du canton, ce qui impliquera une augmentation du coefficient de l'impôt cantonal de 8,9 points. L'impôt communal passera de 93% à 79,7%. Cette modification est qualifiée d'opération « blanche » étant donné que le taux total d'impôt est identique mais réparti différemment.

Il ne s'agit que d'une adaptation : moins de dépense dans le chapitre hospitalier mais également moins de rentrée d'impôts.

**Rapport de la Commission financière :**

La Commission financière accepte le nouveau coefficient de l'impôt sur le revenu et la fortune des personnes physiques et morales, fixé par le Conseil d'Etat à 79,7%. Elle souhaite néanmoins que ce coefficient soit réexaminé suite à l'élaboration du plan financier en 2007.

5.2. Présentation générale du budget de fonctionnement et d'investissements :

Investissements :

Le budget d'investissements, équilibré et modéré, est voté chapitre par chapitre.

Etude pour l'amélioration du réseau d'eau potable

Afin d'assurer l'approvisionnement en eau du réservoir de Villarsviriaux, M. Denis Repond propose à l'assemblée qu'une étude de recherche de captage soit faite par des professionnels.

En effet, il a été constaté qu'en cas de fortes précipitations les systèmes UV n'arrivent plus à assurer un traitement efficace. De ce fait, l'eau part en décharge et l'alimentation du réseau n'est plus suffisante.

Si cette situation se produisait en période sèche, c'est le réservoir incendie qui subirait ce manque. Cette situation ne pouvant continuer ainsi, le Conseil communal propose à l'assemblée cet investissement.

Le montant de Fr. 15'000.00 sera financé par les liquidités communales.

**Rapport de la Commission financière :**

L'investissement prévu par le Conseil communal est supportable par la commune et le mode de financement proposé est judicieux. La Commission financière approuve le mode de financement et propose d'accepter le crédit de Fr. 15'000.00.

**Vote :** l'assemblée accepte à l'unanimité l'investissement de Fr. 15'000.00 pour cette étude.

Déplacement d'une conduite d'eau potable

La conduite d'eau potable de Villaz-st-Pierre vers Chavannes passe à Granges-la-Battiaz, sur la parcelle de M. Benoît Perroud. Ce terrain va être utilisé en 2007 pour une construction agricole.

De ce fait, la commune, propriétaire de cette conduite, est tenue de la déplacer à ses frais.

Le montant estimé à Fr. 30'000.00 sera financé par les liquidités communales ou par la réserve sur le chapitre.

**Rapport de la Commission financière :**

L'investissement prévu par le Conseil communal de Fr. 30'000.00, montant basé sur les documents et justificatifs soumis à la Commission financière, est supportable par la commune et le mode de financement proposé est judicieux. La Commission financière approuve le mode de financement et propose d'accepter le crédit de Fr. 30'000.00.

**Vote :** l'investissement de Fr. 30'000.00 est accepté à l'unanimité.

Endiguement de La Neirigue

M. Christian Piller explique qu'en aval du pont de la Pilloude, quelques centaines de mètres des berges du cours d'eau doivent être consolidées.

Par conséquent, l'aménagement des berges de la Neirigue nécessite :

- l'abattage des arbres afin de décharger le terrain situé en amont ;
- l'évacuation du surplus de matériaux ;
- l'abattage de sapins et disposition en épis sur les berges ;
- la consolidation des berges.

Les travaux seront faits par les forestiers de la commune.

Le montant estimé à Fr. 35'000.00 sera financé par les liquidités communales.

Une subvention a été accordée et une rétrocession sera versée par les propriétaires au prorata des mètres concernés.

**Remarques :**

M. Régis Defferrard regrette que ce projet ne concerne que la partie en aval du pont de la Pilloude car le terrain situé en amont est régulièrement inondé.

M. Wicky propose à M. Defferrard d'expliquer au Conseil communal les besoins qui devraient être pris en compte pour l'avenir.

M. Daniel Singy a constaté que lors de la mini-tornade son terrain a été inondé. Ceci est dû au fait que 2 conduites vont dans une canalisation de même diamètre.

M. Denis Repond ira voir sur le terrain.

**Rapport de la Commission financière :**

L'investissement de Fr. 35'000.00 prévu par le Conseil communal, montant basé sur les documents et justificatifs soumis à la Commission financière, est supportable par la commune et le mode de financement proposé est judicieux. La Commission financière approuve le mode de financement et propose d'accepter ce crédit.

**Vote :** le montant de Fr. 35'000.00 est accepté à l'unanimité.

Aménagement de l'art. 430 de Villargiroud

La commune de Villorsonnens est propriétaire de l'art. 430, de 3'233 m<sup>2</sup>, sis à Villargiroud. Lors de l'assemblée communale du 06 juin 2006, une délégation de compétence a été accordée au Conseil communal pour la vente de ce terrain.

A ce jour, des privés ont manifesté leur intérêt pour l'achat de parcelles et le Conseil communal demande à l'Assemblée un crédit pour pouvoir équiper ce terrain (route d'accès, canalisations, etc..). Les travaux ne se réaliseront que lorsqu'une première transaction sera en passe d'être finalisée, ce qui n'aura pas d'incidence sur la comptabilité communale.

Le montant prévu de Fr. 75'000.00 sera financé par un emprunt, rapidement remboursé par la vente de ces parcelles.

**Remarques :**

M. Bernard Phillot aimerait connaître le nombre de clients potentiellement intéressés.

M. le Syndic lui répond que 3 personnes ont posé la question dont une doit déposer prochainement sa demande écrite. M. Wicky précise que ce terrain actuellement en zone résidentielle à faible densité sera changé en zone « centre village » avec la révision du PAL.

**Rapport de la Commission financière :**

L'investissement prévu par le Conseil communal, basé sur les documents et justificatifs soumis à la Commission financière, est supportable par la commune et le mode de financement judicieux. La Commission financière approuve le mode de financement et propose d'accepter le crédit de Fr. 75'000.00.

**Vote :** l'investissement de Fr. 75'000.00 est approuvé à l'unanimité.

Réfections à l'école de Villarsiviriaux

Les photos projetées par beamer permettent aux citoyens de visualiser l'état du bâtiment (construit en 1970) et de se faire une idée des travaux de rénovation à entreprendre.

Ces travaux consistent, avant tout, à l'amélioration des deux salles de classes notamment les fenêtres, l'isolation, le sol, la peinture et l'installation électrique.

Pour information, la toiture en éternit donne des signes de vieillissement et d'usure avancés (légères infiltrations). Sur le conseil d'entrepreneurs, il n'y a toutefois pas d'urgence à intervenir. Une décision de réfection sera prise en temps voulu.

Le Conseil communal estime qu'il faut procéder régulièrement aux réfections nécessaires afin d'éviter une dégradation trop importante.

Le montant estimé à Fr. 55'000.00 sera couvert par un emprunt.

**Rapport de la Commission financière :**

L'investissement prévu par le Conseil communal, basé sur les documents et justificatifs soumis à la Commission financière est supportable par la commune et le mode de financement proposé est judicieux. La Commission financière approuve le mode de financement et propose d'accepter le crédit de Fr. 55'000.00.

**Vote :** l'assemblée approuve cet investissement de Fr. 55'000.00 à l'unanimité.

Réfections à l'école de Villargiroud

La rénovation des anciennes salles (fissures, électricité, faux-plafond, peinture) est aussi à envisager. Il faut toutefois y ajouter la réfection des façades (gypserie et boiserie) qui sont dans un état de dégradation avancée.

Il faut souligner que les dernières réfections remontent aux alentours de 1975.

Le montant estimé à Fr. 110'000.00 sera couvert par un emprunt.

**Rapport de la Commission financière :**

L'investissement prévu par le Conseil communal, d'un montant de Fr. 110'000.00 basé sur les documents et justificatifs soumis à la Commission financière, est supportable par la commune et le mode de financement proposé est judicieux. La Commission financière approuve le mode de financement et propose d'accepter le crédit de Fr. 110'000.00.

**Vote :** l'assemblée accepte le crédit de Fr. 110'000.00 à l'unanimité.

Fonctionnement :

M. le Syndic passe en revue les différents comptes et donne les explications nécessaires aux points subissant les plus fortes modifications, notamment :

- réadaptation du traitement des conseillers communaux ;
- majoration du traitement du personnel administratif due principalement à l'augmentation du taux horaire de la secrétaire (de 60 à 70%) ;
- l'acquisition du véhicule du feu nécessitera des frais d'entretien et la conclusion d'assurances ;
- l'augmentation de la participation à l'école du cycle d'orientation ;
- l'accroissement de la fréquentation des cours de logopédie ;
- la participation à la Tour du Gibloux qui n'est plus financée par l'Etat ;
- forte baisse dans les hôpitaux suite à leur cantonalisation ;
- légère diminution de l'aide sociale ;
- l'élévation des taxes d'utilisation dans la protection des eaux étant donné les coûts pour éliminer les boues d'épuration ;
- la diminution des subventions fédérales et cantonales dans le chapitre des forêts ;
- la perception des impôts est diminuée étant donné l'adaptation des coefficients d'impôts.

La récapitulation du budget de fonctionnement laisse entrevoir un déficit de Fr. 5'000.00.

**Rapport de la Commission financière :**

Au nom de la Commission financière, M. Pierre Boivin, président, relève que le Conseil communal a préparé très consciencieusement la proposition du budget. La présentation des comptes, effectuée par M. Wicky, syndic et Mme Grossrieder, caissière communale, est claire et explicite, ce qui a facilité leur appréciation. Il remercie toutes les personnes qui ont œuvré à l'élaboration de ce budget.

La Commission financière a passé en revue les différents comptes et n'a pas relevé de poste qui ait été sous ou surévalué. Chaque dépense ou recette a été définie soit sur la base d'un justificatif, soit par une prévision tenant compte des éléments connus au moment de la conception de ce budget. L'élaboration du budget de fonctionnement 2007 nous paraît raisonnable et les estimations montrent que la prudence a été de mise lors de sa réalisation. Les comptes de fonctionnement font ressortir un excédent de charge présumé de Fr. 5'000.00.

**Vote** : le budget de fonctionnement et d'investissements 2007 est voté globalement et approuvé à l'unanimité.

M. Wicky, syndic, remercie l'assemblée pour la confiance témoignée.

### **6. Avenant n° 1 au règlement relatif à l'évacuation et à l'épuration des eaux :**

L'art. 24, pt d) du règlement relatif à l'évacuation et à l'épuration des eaux stipule : «En cas de raccordement direct ou indirect (par ruissellement) des eaux pluviales non polluées aux canalisations d'eaux claires, il sera perçu une taxe de raccordement. Elle est fixée comme suit: Fr. 9.00 par m<sup>2</sup> de surface (toiture, parking et route d'accès).

Pour l'évacuation de ces eaux, la tendance actuelle est la réalisation d'un puits à fond perdu pour lequel notre règlement ne prévoit pas de taxe. L'efficacité d'un tel puits est tributaire de plusieurs paramètres dont la topographie du terrain, la géologie du sous-sol, le dimensionnement du puits, etc... Le Conseil communal pourrait refuser ce mode d'évacuation si des éléments n'étaient pas appropriés.

En visitant des chantiers, la Commission communale des bâtiments (CCB) a constaté que les puits à fond perdu, principalement à cause de leurs dimensionnements, n'ont pas l'efficacité attendue. Ils sont pratiquement tous équipés d'un trop-plein qui se déverse dans la canalisation communale la plus proche.

De ce fait, nous constatons qu'un puits à fond perdu n'implique pas un renoncement à l'utilisation du réseau communal. Il y a donc une inégalité de traitement entre ceux qui optent pour ce système et ceux qui se raccordent directement aux canalisations et qui paient leur taxe.

Pour corriger cette situation, le Conseil communal vous propose l'avenant suivant :

#### **« Ajout du pt e) à l'art. 24 :**

Pour les eaux claires évacuées par infiltration et/ou dans un puits à fond perdu, il est perçu une taxe de Fr. 5.00 par m<sup>2</sup> de surface (toiture, couvert, parking, route d'accès, etc..).

Cette taxe prévoit l'évacuation partielle et/ou indirecte du trop-plein vers les canalisations communales. »

Les services cantonaux nous ont transmis leur préavis favorable. Il faut noter que cette taxe sera facturée pour les constructions futures et non rétroactivement.

**Vote** : la modification de ce règlement est acceptée à l'unanimité.

### **7. Divers :**

Plan d'aménagement local : M. Wicky informe l'assemblée que le dossier a été remis au SeCA pour examen à la fin mai 2006.

Dans le courant du mois de novembre 2006, le rapport de synthèse nous est parvenu et a été examiné.

Deux points sont à relever de ce rapport :

1. le terrain à côté de la déchetterie que le Conseil communal souhaiterait mettre en « zone d'activité » et qui n'est pas soutenu par le SeCA ;

2. le quartier « Sur Trapaz » que le Service des biens culturels refuse de mettre en zone.

Ces 2 sites ont été montrés à Mme Pauchard, responsable du SeCA, qui manifeste depuis lors un avis moins tranché.

Les discussions vont se poursuivre pour tenter de développer le village d'Orsonnens.

M. Piller fait part du calendrier prévisionnel mis en place :

- séance de coordination avec le SeCA et le Service des biens culturels le 18 janvier 2007 destinée au Conseil communal et à la Commission d'urbanisme ;
- en février 2007, séance d'information pour les propriétaires d'immeubles dans les zones « centre village » servant à donner les explications concernant le type de protection des bâtiments ;
- pour toute la population, séance d'informations générales sur le PAL en mars 2007 ;
- mise à l'enquête publique au mois d'avril 2007 ;
- normalement durant l'été 2007, le PAL devrait être délivré.

Toiture de la halle : M. Wicky explique que les travaux de réfection de la toiture sont toujours en suspend. Un calendrier avait été établi mais n'a pas été respecté. Dernièrement, nous avons demandé aux diverses entreprises de prendre ce problème très au sérieux. Normalement, les travaux devraient commencer au printemps 2007. Toutefois, une nouvelle expertise sera faite pour évaluer une éventuelle progression des dégâts.

#### **La parole est donnée à l'assemblée :**

M. Daniel Singy informe que sur la route à la Fortune, à Chavannes, deux grilles en face de chez lui sont affaissées.

M. Bertschi a pris note de sa demande et la réparation sera envisagée.

Plus de question n'étant formulée, M. le Syndic remercie les Conseillers communaux pour leur collaboration, leur esprit d'ouverture. Il remercie également les employées de l'administration et les employés communaux.

M. Wicky adresse ses remerciements à l'assemblée pour l'écoute accordée ce soir et pour la confiance témoignée.

L'assemblée est close à 21h45, suivie d'une verrée.

La secrétaire

J. Morel

Le syndic

F. Wicky



